



## Décision du Conseil suisse d'accréditation

### **Accréditation institutionnelle de l'Université de Genève**

#### **I. Sources juridiques**

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;

Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA).

#### **II. Faits**

L'Université de Genève a déposé en date du 4 octobre 2018 une demande d'accréditation institutionnelle en tant qu'université selon l'article 8, alinéa 1 de l'ordonnance d'accréditation.

L'Université de Genève a choisi l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (ci-après AAQ) comme agence d'accréditation.

L'Université de Genève a choisi le français comme langue de la procédure conformément à l'article 9, alinéa 7 de l'ordonnance d'accréditation.

Le Conseil d'accréditation a décidé le 7 décembre 2018, en vertu de l'article 4, alinéa 2 de l'ordonnance d'accréditation, d'entrer en matière sur la demande de l'Université de Genève et a transmis le dossier à l'AAQ.

L'AAQ a ouvert la procédure le 3 septembre 2020.

L'AAQ a informé le 6 avril 2021 l'Université de Genève de la composition du groupe d'experts.

Le groupe d'experts a vérifié, sur la base du rapport d'auto-évaluation du 12 juillet 2021, de la prévisite du 3 septembre 2021 et de la visite sur place du 26 au 28 octobre 2021, si les conditions d'accréditation selon l'article 30 LEHE sont remplies et a consigné ses conclusions dans son rapport du 10 décembre 2021.

L'AAQ a formulé le projet de proposition d'accréditation sur la base des documents pertinents pour la procédure – en particulier le rapport d'auto-évaluation et le rapport du groupe d'experts – et a soumis le rapport du groupe d'experts ainsi que sa proposition d'accréditation à l'Université de Genève le 20 décembre 2021 pour prise de position.

L'Université de Genève a pris position sur le rapport du groupe d'experts et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ le 11 janvier 2022.

En date du 24 janvier 2022, l'AAQ a proposé au Conseil d'accréditation d'accréditer l'Université de Genève en tant qu'université.

### **III. Considérants**

#### *1. Évaluation du groupe d'experts*

Sur la base de l'analyse de tous les standards visés par la LEHE, le groupe d'experts établit dans son rapport un bilan entièrement positif pour l'Université de Genève.

Sur la base de son analyse du système d'assurance de la qualité de la haute école au moyen des 18 standards selon l'art. 22 al.1 de l'Ordonnance d'accréditation LEHE, le groupe d'experts constate aucune lacune nécessitant de correction par la mise en œuvre de conditions. Les analyses du groupe d'experts permettent de conclure que l'Université de Genève dispose d'un système d'assurance qualité qui couvre tous les domaines et processus de la haute école. Le groupe d'experts estime donc que la condition centrale pour l'accréditation institutionnelle selon l'art. 30 LEHE est satisfaite.

Le groupe d'experts évalue tous les standards comme étant entièrement ou largement atteints. Par conséquent, il propose à l'intention de l'AAQ de formuler une proposition d'accréditation de l'Université de Genève sans condition.

#### *2. Proposition d'accréditation de l'AAQ*

L'AAQ indique dans sa proposition d'accréditation que l'analyse du groupe d'experts se réfère à tous les standards de qualité et que ses conclusions sont pertinentes.

Dans sa proposition d'accréditation auprès du Conseil d'accréditation, l'AAQ reprend la proposition du groupe d'experts et, compte tenu des considérations ci-dessus et sur la base:

- du rapport d'auto-évaluation de l'Université de Genève;
- du rapport du groupe d'experts;
- de la prise de position de l'Université de Genève;

propose l'accréditation de l'Université de Genève sans condition.

3. *Prise de position de l'Université de Genève*

Le Conseil d'accréditation se rallie entièrement à l'analyse et aux conclusions du groupe d'experts, ainsi qu'à la proposition d'accréditation de l'agence.

4. *Appréciation du Conseil suisse d'accréditation*

Le Conseil d'accréditation se rallie entièrement aux considérants et à la proposition d'accréditation de l'agence.

#### **IV. Décision**

Pour ces motifs, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. L'Université de Genève est accréditée en tant qu'université sans condition.
2. L'accréditation est valable pendant sept ans à compter de la date de cette décision d'accréditation, c'est-à-dire jusqu'au 24 mars 2029.
3. L'information relative à l'accréditation est publiée sous forme électronique sur [www.akkreditierungsrat.ch](http://www.akkreditierungsrat.ch).
4. Le Conseil suisse d'accréditation délivre un certificat à l'Université de Genève.
5. L'Université de Genève obtient le droit d'utiliser le sceau «Institution accréditée selon la LEHE pour 2022 - 2029».

Berne, le 25 mars 2022

Pour le Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

#### **Voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les trente jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall.